



Ville d'Ath
Val de Dendre

Service Environnement
Rue de Pintamont 54
7800 Ath

T. 068 68 12 50
F. 068 68 12 59
environnement@ath.be
www.ath.be

Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Avis de Recours

Le Bourgmestre informe la population que **trois recours ont été introduits contre l'arrêté des fonctionnaires technique et délégué du SPW du 17 juillet 2019, statuant sur la demande de permis unique introduite par la SA EOLY Chaussée d'Enghien 196 à 1500 Hal et l'autorisant à construire et exploiter un parc de 3 éoliennes** d'une hauteur maximale de 150 mètres et d'une puissance nominale unitaire de maximum 3,6 MW, des chemins d'accès et des aires de montage/manutention, une cabine de tête et des câbles électriques souterrains en intra-parc vers la cabine de tête, sur les territoires de Lessines (2 éoliennes) et de Silly (1 éolienne) **dans un établissement situé au Chemin Bois à Bail s/n à 7866 Ollignies/Lessines.**

Ces recours peuvent être consultés à l'Administration Communale, service Environnement, rue de Pintamont 54 à 7800 Ath, chaque jour ouvrable pendant les heures de service et le jeudi jusqu'à 20h sur rendez-vous pris 24h à l'avance (Tél. : 068/68.12.50).

Toute personne a le droit d'avoir accès aux dossiers dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Décret du 16 mars 2006 modifiant le Livre 1^{er} du Code de l'Environnement pour ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement et ses arrêtés d'exécution.

La décision du Gouvernement wallon, ou l'absence de décision, sera portée à la connaissance de la population par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article D.29-22, §2, du Livre 1^{er} du Code de l'environnement.

L'ensemble des recours reçus est suspensif de la décision attaquée

A Ath, le 30 Août 2019



Le Bourgmestre faisant fonction.

(art. L1123-5 CDLD),

Florent Van Grootenbrulle
(s) Florent VAN GROOTENBRULLE

